



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service Eau Risques Nature

Affaire suivie par : Secheresse  
Téléphone : 04 67 46 60 00  
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

**DÉCISION PRÉFECTORALE du 03 AOUT 2023**

**portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse accordée à la commune de Montblanc**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14090 du 28 juillet 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande par mail du 17 juillet 2023 par lequel vous sollicitez une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

**Considérant** que l'usage est réalisé depuis la zone d'alerte n°11 actuellement en niveau de crise, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

**Considérant** que l'eau issue du Bas-Rhône provient d'une ressource en eau actuellement en niveau de vigilance et ne faisant pas l'objet de mesures de restriction ;

**Considérant** que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

**DÉCIDE :**

L'adaptation sollicitée pour l'arrosage du terrain de sport situé dans la commune de Montblanc à partir d'une alimentation d'eau issue du Bas Rhône, est accordée selon les conditions suivantes : l'arrosage de sauvegarde sera limité à deux fois par semaine pour un volume consommé de 80 m<sup>3</sup> entre 20h et 08h. Un registre journalier avec relevés horaires et compteurs devra être tenu à disposition des services police de l'eau en cas de contrôle.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord n'est valable que pour l'année 2023, et tant que la zone d'alerte est en alerte, alerte renforcée ou crise.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault  
et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
**Fabrice LEVASSORT**